



PAR COURRIEL

Québec, le 15 janvier 2021

N/Réf. : 2020-12788

OBJET:***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Maître,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 8 septembre 2020 visant à obtenir : copie du plan de déconfinement des établissements de détention québécois, incluant, mais ne se limitant pas aux, consignes prévues pour le port du masque à l'intérieur des centres de détention, mesures prévues pour le déplacement des personnes détenues que ce soit à l'intérieur des centres de détention ou en transport, et aux autres mesures en place pour assurer la sécurité des personnes détenues et du personnel.

Nous vous transmettons le document repéré par la Direction générale des services correctionnels qui répond à votre demande et qui vous est accessible. Toutefois, afin d'accéder à l'information à jour, nous vous invitons à consulter notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/services-juridiques-carceraux-covid-19/#C54112>.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Lévêillé

p. j. Avis de recours en révision

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Directives en vigueur dans les établissements de détention					
	Nouvelle normalité	Mesures additionnelles			
Activités	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Écllosion ¹
SECTEURS D'HÉBERGEMENT					
ADMISSION/TRANSITION					
Clientèle entrante	Isolement obligatoire	Isolement obligatoire	Isolement obligatoire	Isolement obligatoire	Isolement obligatoire
Repas	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule
Douche	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine
Aires communes	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible
Sortie cours extérieure	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour
Visio-visite	Minimum 1 fois / semaine	Minimum 1 fois / semaine	Minimum 1 fois / semaine	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Minimum 1 fois / semaine
Déplacements internes	Visiocomparution Visio-visite Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Visiocomparution Visio-visite Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Visiocomparution Visio-visite Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Visiocomparution Visio-visite Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Visiocomparution Visio-visite Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale
Déplacement externes	Comparution, si présence exigée par la Cour Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Comparution, si présence exigée par la Cour Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Comparution, si inévitable ² Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale
ZONE FROIDE					
Clientèle	Aucun isolement	Aucun isolement	Aucun isolement	Aucun isolement	Isolement
Repas	Secteur de vie	Secteur de vie	Secteur de vie	Secteur de vie	En cellule
Douche	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Minimum 2 fois / semaine
Aires communes	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	Inaccessible
Sortie cours extérieure	Accessible	Accessible	Accessible	Accessible	1 PI à la fois – 1 heure / jour
Visio-visite	Accessible	Accessible	Accessible	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Minimum 1 fois / semaine
Déplacements internes	Permis avec distanciation	Permis avec distanciation	Permis avec distanciation	Permis avec distanciation	Visiocomparution Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale

¹ Le terme « Écllosion » peut référer à tout l'établissement de détention ou certaines parties. Il faut alors se référer aux autorités médicales pour évaluer la situation et suivre leurs consignes en la matière.

² Pour les régions visées par le palier d'alerte de niveau 4 « alerte maximale », la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, à moins que des dispositions ne le permettent pas et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations mises par la Santé publique.

Directives en vigueur dans les établissements de détention					
	Nouvelle normalité		Mesures additionnelles		
Activités	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Éclosion ¹
Déplacements externes	Comparution, si présence exigée par la Cour	Comparution, si présence exigée par la Cour	Comparution, si présence exigée par la Cour	Comparution, si inévitable ²	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale
ZONE TIÈDE					
Clientèle	Isolement	Isolement	Isolement	Isolement	Isolement
Repas	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule
Douche	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine
Aires communes	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible
Sortie cours extérieure	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour
Visio-visite	Minimum 1 fois / semaine dans le secteur	Minimum 1 fois / semaine dans le secteur	Minimum 1 fois / semaine dans le secteur	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Minimum 1 fois / semaine dans le secteur
Déplacements internes	Visiocomparution Rendez-vous médicaux	Visiocomparution Rendez-vous médicaux	Visiocomparution Rendez-vous médicaux	Visiocomparution Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Visiocomparution Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale
Déplacements externes	Comparution, si présence requise par la Cour Rendez-vous médicaux	Comparution, si présence requise par la Cour Rendez-vous médicaux	Comparution, si inévitables Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Comparution, si inévitable ³ Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Aucune comparution Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale
ZONE CHAUDE⁴					
Clientèle	Isolement	Isolement	Isolement	Isolement	Isolement
Repas	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule	En cellule
Douche	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine	Minimum 2 fois / semaine
Aires communes	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible	Inaccessible
Sortie cours extérieure	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour	1 PI à la fois – 1 heure / jour
Visio- visite	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine
Déplacements internes	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable
Déplacement externes	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable	Si inévitable

³ Pour les régions visées par le palier d'alerte de niveau 4 « alerte maximale », la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, à moins que des dispositions ne le permettent pas et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations mises par la Santé publique.

⁴ En zone chaude, l'accès aux douches et à la cour extérieure devra être évalué en fonction de l'ampleur de l'éclosion, de la disponibilité des ressources humaines, de la configuration des lieux, et ce, en collaboration avec l'équipe du service de santé et la direction de santé publique.